MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2025-591** **22/09/2025**

Date de mise en application : 22/09/2025
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : organisation de la formation au tour extérieur des administrateurs de l'État (TEAE) pour les agents relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) – session 2026.

Destinataires d'exécution
ADMINISTRATION CENTRALE DRAAF/DAAF SGCD

Destinataires d'information
Etablissements d'enseignement technique agricole - Etablissements d'enseignement supérieur agricole - Etablissements publics et opérateurs du MASA - CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Dans la perspective de l'ouverture de la session 2026 du tour extérieur des administrateurs de l'État, le MASA organise le processus de sélection et d'accompagnement à l'épreuve de sélection.

Contact pour toute question sur la préparation des agents :
Bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC)
Suivi par : Laurence PONA – Emmanuelle CHAMPANEY – Anne-Laure FERMANTEL
Téléphone : 01 49 55 56 82 – 01 49 55 44 99 – 01 49 55 46 17
Mél : laurence.pona@agriculture.gouv.fr – emmanuelle.champaney@agriculture.gouv.fr – anne-laure.fermantel@agriculture.gouv.fr

Textes de référence :

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;

Décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;
Arrêté du 18 octobre 2022 fixant les modalités de l'examen des titres professionnels et de l'établissement de la liste d'aptitude d'accès au corps des administrateurs de l'État ;
Arrêté du 12 décembre 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement du cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs de l'État stagiaires ;
Note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018 relatif au compte personnel de formation.

1. CONTEXTE, PROCÉDURE DE SÉLECTION ET FORMATION

1.1 Contexte

La constitution du corps des administrateurs de l'État, par décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État, s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État engagée par l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021.

Aux termes de l'article 1er du décret du 1er décembre 2021 précité, le corps des administrateurs de l'État constitue un corps d'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État, à vocation interministérielle, rattaché statutairement au Premier ministre. Ses membres exercent des missions de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques. Ils sont chargés de fonctions supérieures de direction, d'encadrement, d'expertise et de contrôle. Ils exercent ces missions dans l'ensemble des services de l'État et de ses établissements publics.

Le tour extérieur des administrateurs de l'État (TEAE), prévu par l'article 4 du décret du 1er décembre 2021 précité, est une voie de promotion interne qui permet l'accès au corps des administrateurs de l'État. L'accès au tour extérieur des administrateurs de l'Etat est réservé aux candidats éligibles conformément à cet article 4.

Le secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture organise le processus d'information, de sélection et d'accompagnement des agents concernés par le tour extérieur des administrateurs de l'Etat et souhaitant présenter leur candidature à la session 2026.

Le tour extérieur des administrateurs de l'État est une sélection particulièrement exigeante qui requiert un investissement et un travail personnel conséquents de la part des candidats. La consolidation du socle de connaissances attendu pour cette sélection est de la responsabilité de chaque candidat.

Par ailleurs, la préparation et la présentation au TEAE constituent une voie de développement des compétences et d'atteinte des objectifs professionnels. A ce titre, elles s'inscrivent dans la politique volontariste du ministère chargé de l'agriculture d'accompagner ses agents dans la réalisation de leurs projets professionnels. Ainsi, l'engagement des candidats, matérialisé au sein de leurs structures par l'avis favorable de leurs hiérarchies pour l'inscription à la préparation, peut être l'objet d'échanges afin de tenir compte de la charge de travail de ces derniers avec certaines périodes de formation notamment, au regard des nécessités de service.

Une réunion d'information sera organisée afin de présenter les enjeux de la sélection au tour extérieur. Ce temps sera l'occasion d'échanges avec d'anciens lauréats qui pourront faire part de leurs expériences en tant que candidats. Il permettra également de confronter le projet professionnel des candidats potentiels aux attentes du jury.

Cette réunion se déroulera le jeudi 9 octobre 2025 à 17 h, en visioconférence. Les agents intéressés pourront se connecter via le lien suivant :

https://agri.webex.com/agri/j.php?MTID=m49257c65499c4ee058d0e009ecb41136

Les dates des épreuves (dépôt et sélection des dossiers, auditions) de la session 2026 seront précisées dans une note de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et dans une note de service SRH.

1.2. Procédure de sélection

La liste d'aptitude est établie à l'issue d'une procédure précisée par l'arrêté du 18 octobre 2022 fixant les modalités de l'examen des titres professionnels et de l'établissement de la liste d'aptitude au corps des administrateurs de l'État.

Cette procédure se déroule en deux temps :

1er temps : un comité de présélection ministériel examine les dossiers de candidature au regard des compétences, des aptitudes, de l'expérience professionnelle des candidats et de leur capacité à exercer les missions dévolues aux membres du corps des administrateurs de l'État, en tenant compte des besoins en recrutements des employeurs.

A l'issue de cette phase de présélection, chaque ministère transmet à la DGAFP la liste des candidats présélectionnés. La liste de l'ensemble des candidats présélectionnés par les ministères est publiée sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique.

En vue de la phase de présélection ministérielle, le candidat produit un dossier relatif aux acquis de son expérience professionnelle.

Pour chaque candidat, l'administration complète le dossier pour la partie qui la concerne, le cas échéant en lien avec l'administration auprès de laquelle l'agent est détaché ou dont il relève pour l'exercice de ses fonctions, si ce dossier n'est pas présenté directement par celle-ci. Elle produit notamment une appréciation motivée et circonstanciée sur sa manière de servir, sur les emplois qu'il a occupés et sur ses aptitudes à exercer les missions dévolues aux membres du corps des administrateurs de l'Etat.

Un appui à la rédaction du dossier, partie administration, sera apporté sous la forme d'une séance d'information à destination des supérieurs hiérarchiques des candidats, puisque ce document constitue également un prérequis pour la présélection par le Comité.

2ème temps : un comité de sélection interministériel auditionne les candidats présélectionnés par le comité ministériel.

L'entretien consiste en un échange d'une durée de trente minutes visant à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du corps des administrateurs de l'Etat, les acquis de son expérience professionnelle, son savoir-être et ses motivations.

À l'issue de cette deuxième étape, le comité interministériel propose au ministre chargé de la fonction publique une liste d'aptitude, classée par ordre alphabétique, des candidats qu'il juge aptes à accéder au corps des administrateurs de l'État et, le cas échéant, une liste complémentaire établie par ordre de mérite.

1.3. Cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs de l'Etat stagiaires

Les administrateurs de l'État stagiaires recrutés par la voie du tour extérieur des administrateurs de l'Etat suivent une période de formation à l'Institut national du service public (INSP) préalable à la titularisation dans ce corps : le cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs (CSPA).

Les modalités de ce cycle sont précisées par l'arrêté du 12 décembre 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement du cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs de l'État stagiaires.

Le CSPA comprend 2 phases :

- Une phase de perfectionnement composée d'une période continue de formation et d'un stage d'une durée comprise entre six et huit semaines pouvant se dérouler en administration centrale, dans un service déconcentré ou un établissement public de l'État ;
- Une phase d'approfondissement et de consolidation composée de séquences de formation collective et de séquences d'accompagnement individualisé.

2. PRÉPARATION AU TOUR EXTÉRIEUR DES ADMINISTRATEURS DE L'ÉTAT

La préparation privilégie une approche personnalisée afin d'apporter à chaque candidat les éléments méthodologiques requis pour la rédaction du dossier et l'entretien devant le jury, ainsi que des éléments en lien avec son parcours et son projet professionnel.

La préparation se déroulera en trois phases successives : préparation du dossier de candidature, préparation à l'oral, entrainement à l'épreuve orale pour les candidats admissibles.

Cette préparation nécessite des recherches et une implication importante et continue de la part de chaque candidat. Cette préparation s'articule avec les missions quotidiennes de l'agent, en accord avec sa hiérarchie.

Préparation du dossier de candidature

Afin d'accompagner les candidats dans la constitution du dossier de candidature, une demi-journée dédiée à la méthodologie de la rédaction du dossier sera organisée au cours de la 2e quinzaine de novembre 2025 pour la rédaction de la partie candidat et de la partie administration.

Un entretien individuel d'une heure sera organisé selon un calendrier transmis ultérieurement entre le formateur et chaque candidat, portant spécifiquement sur la réalisation professionnelle, le projet professionnel et les motivations ainsi qu'une relecture du CV, qui constituent les éléments du dossier de candidature.

Le cas échéant, les candidats adapteront ensuite leurs dossiers en conséquence afin de le remettre au comité de présélection ministériel à la date précisée dans la note de service publiée ultérieurement par le SRH.

Chaque candidat est invité à rechercher parmi ses propres connaissances un mentor, administrateur de l'État, idéalement lui-même issu du TEAE, pour l'accompagner durant la préparation du dossier et de l'épreuve orale. Le cas échéant, le candidat pourra contacter le BFCDC pour l'appuyer dans ses recherches.

Le dossier de candidature pour l'année 2025 peut être consulté à titre d'information sur le site de la DGAFP, Rubrique « Pour aller plus loin »
https://www.fonction-publique.gouv.fr/la-dgafp/notre-coeur-dactivite/gerer-le-corps-interministeriel-des-administrateurs-de-letat/les-recrutements-dans-le-corps-des-administrateurs-de-letat/le-tour-exterieur-des-administrateurs-de-letat

Les candidats sont invités à consulter les rapports du Comité de sélection des années antérieures (2018 à 2024) sur le même site.

Préparation à l'oral : regroupements et entretiens individuels

Cette phase sera notamment constituée de :

- **Pour tous, une demi-journée de regroupement**, animée par le formateur, pour présenter le déroulé de l'épreuve orale. Cette session est consacrée à l'appréhension des différents aspects de la prestation devant le comité de sélection interministériel (présentation du parcours professionnel, méthodologie de l'entretien, acquisition de la posture, etc.).
- **Pour les seuls candidats présélectionnés : 5 périodes de préparation intensive à l'épreuve orale**. Ces cinq périodes auront lieu dès la proclamation des résultats de la présélection du ministère (date fixée ultérieurement par le SRH) :
    - Période 1, de deux jours consécutifs en mai/ juin : travail de l'aisance de l'expression verbale avec un comédien et entretien individuel de 30 minutes, filmé, devant un jury « blanc » avec débriefing collectif sur la base de la vidéo.
    - Période 2, à partir de juillet : coaching par le PAMS sous la forme d'entretiens individuels.
    - Période 3, de deux jours consécutifs début septembre : travail de l'aisance de l'expression verbale avec un comédien et entretien individuel de 30 minutes, filmé, devant un jury « blanc » avec débriefing collectif sur la base de la vidéo.
    - Période 4, fin septembre : une journée d'entrainement intensif sur des questions d'actualité notamment, avec le formateur.
    - Période 5, peu avant les épreuves : un dernier entretien individuel de 30 minutes devant un jury « blanc ». Le calendrier de cette dernière période dépendra du calendrier des auditions, fixé par la DGAFP.

Une plate-forme avec des ressources documentaires sera mise à disposition par le formateur tout au long de la préparation et sera enrichie des biographies des membres du comité de sélection.

3. INSCRIPTION ET MODALITÉS PRATIQUES

Les facilités de service pour la préparation à cet examen sont précisées dans le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ; et dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018 relatif au compte personnel de formation, chapitre 2.

Procédure d'inscription

Les inscriptions à la session de préparation au TEAE 2026 seront ouvertes du 10 octobre au 3 novembre 2025.

Le stage est codifié dans RenoiRH sous le numéro NFCEX00007, numéro de session : 2025-00002

Les agents d'administration centrale, de D(R)AAF/DRIAAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation.

Les agents n'ayant pas la possibilité de se télé-inscrire sont invités à télécharger la fiche d'inscription papier : https://formco.agriculture.gouv.fr/minscrire/tele-inscription-sur-mon-self-mobile.

En raison d'un nombre de places limité à 12 agents pour ce dispositif de préparation, sont prioritaires selon l'ordre ci-dessous :

1. Les candidats n'ayant jamais bénéficié de la préparation organisée par le MASA
2. Les candidats dont le dossier n'avait pas été retenu par le comité de pré-sélection ministériel.
3. Les candidats n'ayant pas été retenus par le comité interministériel. Dans ce cas, la date limite d'inscription sera reportée à la proclamation des résultats par la DGAFP.

Nota : Les candidats qui ne seraient pas inscrits à la formation globale et qui seraient présélectionnés par le comité ministériel pourront, s'ils le souhaitent, bénéficier de l'entrainement à l'oral.

Financement

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de cette formation sont à la charge de leur structure d'appartenance qui devra leur accorder toute facilité à cet égard.

IMPORTANT :

La date limite d'inscription est fixée au **lundi 3 novembre 2025. A cet effet, l'agent doit avoir réalisé les formations obligatoires relatives aux labels égalité et diversité et à la laïcité au plus tard au moment de sa demande d'inscription (prérequis obligatoire et attestation de formation à transmettre à l'adresse suivante : bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr).**

Ces formations MENTOR sont les suivantes :
- Comprendre et prévenir les discriminations (1h30) ou Diversité et lutte contre les discriminations (durée 1h50)
- Vers l'égalité entre les hommes et les femmes (1h)
- Violences sexistes et sexuelles au travail : comprendre, agir et prévenir (1h)
- Pour les candidats en situation de management : Recruter sans discriminer (2h)
- Les fondamentaux de la laïcité (2h30)

En s'inscrivant à la préparation au TEAE, **l'agent s'engage à être assidu, à respecter le calendrier ainsi que les modalités fixées par le BFCDC et à répondre à l'ensemble des questionnaires mis en place par ce dernier**. **Par ailleurs, il s'engage à déposer un dossier auprès du comité de pré-sélection ministériel.** À défaut, une éventuelle nouvelle demande d'inscription à cette même formation de préparation, pourra être refusée.

En aucun cas l'inscription à cette formation de préparation ne tient lieu d'inscription au tour extérieur des administrateurs de l'État, ni ne préjuge de l'éligibilité du candidat.

La cheffe du service des ressources humaines

Flora CLAQUIN